



# ***DISTRICT 75***

Journal Numérique // Édition n°91



## **SOMMAIRE :**

<b>A LA UNE</b> .....	<b>PAGE 1</b>
<b>RAPPELS</b> .....	<b>PAGE 2</b>
<b>FOOT ANIMATION</b> .....	<b>PAGE 4</b>
<b>COMPETITONS</b> .....	<b>PAGE 5</b>
<b>EVENEMENT</b> .....	<b>PAGE 6</b>
<b>PV COMMISSIONS</b> .....	<b>PAGE 7</b>

# RENTRÉE DU FOOT

VIENS ARBITRER

ENGAGEMENT

RESPECT



## **FORMATION INITIALE D'ARBITRAGE INSCRIVEZ-VOUS POUR LA 1ÈRE !**

Les dates de la 1ère formation d'arbitrage de la saison 2023/2024 ont été publiées.

Cette dernière aura lieu :

- Samedi 07 et Dimanche 08 Octobre 2023
- Samedi 14 et Dimanche 15 Octobre 2023

Si vous aussi vous voulez devenir arbitre et rejoindre la grande famille de l'arbitrage parisien, envoyez votre candidature :

**S'INSCRIRE ICI**

# **REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX DISTRICT 75 - SAISON 2023/2024 RAPPELS SUR LES OBLIGATIONS [ART. 11]**

## **11.1 - Equipes obligatoires :**

Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :

### **Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)**

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
  - 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

### Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).  
L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

### Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).  
L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
- Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations. Et d'y participer jusqu'à leur terme.

### Division Départementale 4

Pas d'obligation. L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après- midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District. Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5."

### **EXTRAIT DES R.S.G DU DISTRICT 75**



## **PLATEAU U9**

# **PREMIER PLATEAU DE LA SAISON**

La saison redémarre pour le foot animation !!

Vous pouvez trouver ci-dessous l'ensemble des informations de ces premiers plateaux qui auront lieu ce **samedi 30 septembre 2023** :

**GROUPES JOURNÉE DU 30/09/2023**

**GUIDE U8/U9**

**COMPTE RENDU PLATEAU**

**COUPE DE FRANCE****24**

## **COUPE DE FRANCE**

### **ENCORE 5 CLUBS PARISIENS AU 4ÈME TOUR**

Ce week-end aura lieu le 4ème tour de la Coupe de France, 5 clubs parisiens sont encore en lice.

Le Paris Université Club se déplacera ce dimanche à l'ES Herblay, club de D3 dans le Val d'Oise. Au tour précédent, le PUC a réussi à éliminer un club de R2, Colombienne Foot E.S..

Le Paris 15 AC (R2) est aussi toujours en lice après avoir éliminé facilement le Vinsky F.C. sur le score de 7-1. L'ACP15 affrontera à domicile le St Denis US (R1) pour ce 4ème tour de Coupe de France.

Le Paris 13 Atletico sera quant à lui opposé au Mitry Compans Goelly (R2) pour son entrée en lice dans la compétition.

Pensionnaire de D3 dans le District de Paris, le Racing Paris 18 est encore en compétition pour ce 4ème tour et affrontera le club de l'US Torcy PVMF (R1). Match de très compliqué sur le papier mais le Racing Paris 18 a toutes ses chances.

Le 5ème et dernier club parisien en lice pour ce 4ème tour est le CA Paris 14. Le club du sud de Paris accueillera le club de l'Aulnaysienne ESP. (R1).

**Bonne chance à tous les clubs parisiens encore engagés !**



## **SOIRÉE DES CHAMPIONS SAISON 2022/2023**

Ce lundi 25 septembre le District de Paris a invité tous les champions de D1 dans ses locaux au 6 avenue Joseph Bédier pour la cérémonie de remise des trophées de nos champions de la saison passée.

Cette soirée était l'occasion de présenter aux clubs champion notre nouveau CTD PPF, Patricio D'Amico. Le District au travers de son président, M. Phillippe SURMON, a félicité tous les clubs champions et leur a souhaité le meilleur résultat possible pour leur saison en Ligue.

### **TABLEAU D'HONNEUR 22/23 :**

**U14 : FC SOLITAIRES PARIS EST**

**CDM : CHAMPIONNET SPORS**

**U16 : ES SEIZIEME**

**Seniors F : AC PARIS 15**

**U18 : P.U.C**

**Seniors : PARIS ALESIA**

**Anciens : PITRAY OLIER PARIS**

**TOUTES LES PHOTOS ICI**

# COMMISSION

- **COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS**

*PV DU 26/09/2023*

- **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

*PV DU 27/09/2023*





## Commission d'Organisation des Compétitions

### PROCES-VERBAL

#### Réunion du 26/09/23 en présentiel et audioconférence

**Président** : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

**Présents** : MM. - Arthur FLEURY - Toufik HAMDAROU - Anthony PINTO - Jacques RIVALS

**Excusé** : MM. Pierre-Yves KERLOCH - Christophe MPAGA - Meissa NGOM - Jerry TOUSSAINT

**Assiste** : M. Hamid BELMAHI

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District*

### INFORMATIONS

#### Rappel à tous les clubs

*Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.*

*Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.*

### SENIORS

#### SENIORS CHAMPIONNATS et COUPES

**Match N° 25925128 APSM / PETITS ANGES D4.B du 24/09/23**

Lecture de la FMI match non joué au motif absence du club de PETITS ANGES (voir rapport de l'arbitre)

La commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe 2 du club des Petits Anges et lui inflige une amende de 40 € (cf annexe financière)

**Match N° 25925217 CHAMPIONNET / PEROU EN BLEU D4.C du 23/09/23**

**Courriel de PEROU EN BLEU du 25/09/23** nous informant du dysfonctionnement de la FMI une feuille de match papier simple a été établie et le score est de 2/4 pour PEROU EN BLEU.

*La commission réclame la feuille de match au club recevant de Championnet.*

**Match N° 27263762 ENFANTS GOUTTE D'OR 2 / SEIZIEME ES 2 coupe amitié du 01/10/23****Match N° 27263758 AF PARIS 18.2 / MACCABI PARIS METROPOLE 2 coupe amitié du 01/10/23**

**Courriel de MACCABI PARIS 12 du 26/09/23** demandant le report du match de coupe à une date ultérieure car match de championnat à la même date conte ES 16 2.

*La commission fixe la date du 22/10/23 comme date butoir pour ces rencontres deux rencontres. Les clubs doivent s'entendre pour jouer en semaine. Si les clubs recevant ne fournissent pas une date de la rencontre avant le 09/10/23, il y aura inversion des rencontres et les clubs auront jusqu'au 16/10/23 pour fournir un AOT sous peine de match perdu aux 2 clubs de chaque rencontre.*

**Match N°27247194 ENFANTS GO / HOMENETMEN coupe seniors du 01/10/23**

**Courriel de HOMENETMEN du 26/09/23** déclarant forfait avisé.

*La commission entérine le forfait avisé de l'équipe du club Homenetmen, l'équipe des Enfants Goutte D'Or est qualifiée pour le prochain tour.*

**Courriel de PARIS ALESIA du 22/09/23** demandant l'engagement de l'équipe 2 en coupe seniors amitié.

*La commission ne peut pas donner une suite favorable à la demande. Les matches du premier tour ayant lieu ce week-end.*

**CDM**

**Courriel de PARIS SPORT CULTURE du 24/09/23** demandant le retrait son équipe du dimanche matin si le district opte pour un regroupement de district 75 et district 92.

*Suite au règlement imposé par la Ligue de Paris-IDF qui précise que les champions départementaux des 8 districts ne pourront accéder à la R2 que si leur championnat respectif a au moins huit équipes classées au terme de la saison. En conséquence, le district du 75 et du 92 ayant moins de huit équipes engagées, ils ne peuvent avoir leur champion accéder à la R2.*

*Il a été décidé un regroupement avec l'aval de la Ligue afin que le champion de ce regroupement puisse accéder à la R2.*

*Après ce préambule, la commission entérine le retrait de l'équipe CDM de Paris Sport Culture.*

**ANCIENS****Match N° 25925802 SEIZIEME ES – MACCABI PARIS METROPOLE 2 D1 du 24/09/23**

**Le match n'a pas eu lieu (rapport arbitre)**

*Hors de la présence de M. BENGUIGUI la commission demande la feuille de match et l'AOT de réservation pour ce match.*

**Match N° 25926055 NICOLAITE CHAILLOT 2 / ES PARISIENNE 2 D2.B du 24/09/23**

**Courriel de NICOLAITE DE CHAILLOT du 22/09/23** déclarant forfait avisé.

*La commission entérine le forfait avisé (1er forfait) de l'équipe 2 du club de Nicolaïte Chaillot.*

## JEUNES

## U14

**Courriel de MONTMARTRE du 20/09/23** déclarant le retrait de son équipe U14 en D2.B après parution du calendrier.

*La commission entérine le désengagement de l'équipe de Montmartre S. O Paris et lui inflige une amende de 150€ (cf annexe financière)*

**Match N° 25929806 AF PARIS 18.2 / ESP PARIS 19.3 D3.A du 23/09/23**

**Courriel de l'ESP PARIS 19 du 25/09/23** nous informant que la rencontre n'a pas eu lieu au motif le club recevant n'avait pas huit joueurs à l'heure officielle du coup d'envoi de la rencontre (pas de tablette feuille de match papier non conventionnelle)

*La commission réclame la feuille de match au club de l'AF Paris 18.*

**Courriel de RC PARIS 10 du 25/09/23** déclarant le retrait de son équipe U14 en D3.A après parution du calendrier.

*La commission entérine le désengagement de l'équipe U14 du RC Paris 10 et lui inflige une amende de 150€ (cf annexe financière)*

**Match N° 25930375 AF PARIS 18.3 / PETITS ANGES 3 D4.A du 23/09/23**

Lecture de la FM match non joué au motif absence de l'équipe 3 de l'AF PARIS 18

*La commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe 3 de l'AF Paris 18 et lui inflige une amende de 40€ (cf annexe financière)*

**Courriel de PARIS FC du 20/09/23** déclarant le retrait de son équipe 3 en D4.A après parution du calendrier.

*La commission entérine le désengagement de l'équipe 3 du PFC et lui inflige une amende de 150€ (cf annexe financière)*

## U16

**Match N° 25926281 CFFP / PARIS 14 CA D1 du 24/09/23**

**Courriel de CFFP du 22/09/23** déclarant forfait avisé.

*La commission entérine le forfait avisé (1er forfait) de l'équipe du CFFP.*

**Match N° 25926373 CFFP 2 / CHAMPIONNET S.PARIS 1 D2.A du 24/09/23**

*La commission demande aux deux clubs sur quel support a été réalisé le PV de la rencontre (FMI ou support papier)*

**Match N° 25926552 ENFANTS GO / PARIS ALESIA 2 D3.A du 24/09/23**

**Courriel de ENFANTS GO du 22/09/23** déclarant forfait avisé.

*La commission entérine le forfait avisé (1er forfait) de l'équipe des Enfants Goutte D'Or.*

**Match 25926640 ESC XVème / AF PARIS 18.3 D3.B du 24/09/23**

**Courriel de ESC XVème du 22/09/23** déclarant forfait avisé

*La commission entérine le forfait avisé (1er forfait) de l'équipe de l'ESC XVème.*

**Match N° Match N° 25926821 PARIS SPORT CULTURE 2 / PARIS XVII POUCHET D3.D du 24/09/23**

Match arrêté à la 20ème minute au motif nombre de joueurs insuffisant pour finir le match de l'équipe 2 de PSC.

*La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe 2 de Paris Sport Culture (-1pt, 0but) et donne la victoire à l'équipe de Paris XVII Pouchet (3pt, 3buts)*

## U18

### Match N° 25926921 PARIS 19 ANTILLAIS - Paris XIII ES D2 du 24/09/23

**Rapport de Paris 19 Antillais** précisant dans le détail l'intervention de l'arbitre désigné par la CDA arrivé au stade 15' minute après l'horaire officiel et qui, en tenue civil accompagné d'un enfant en bas âge, a empêché l'arbitre désigné sur place de donner le coup d'envoi. (Copie du registre du stade - des heures d'arrivée et de prise de clés des vestiaires)

*La commission fixe la rencontre au 12/11/23, dit que l'arbitre désigné par la CDA ne peut pas prétendre au défraiement et transmet à la CDA pour les suites éventuelles.*

### Match 25926920 PARIS SPORT CULTURE /ESC XVème D2 du 24/09/23

**Courriel de ESC XVème du 22/09/23** déclarant forfait avisé.

*La commission entérine le forfait avisé (1er forfait) de l'équipe de l'ESC XVème.*

### Match N° 25927051 SOLITAIRES / VIKING PARIS U18 D3.A du 24/09/23

**Courriel de VIKING PARIS du 22/09/23** déclarant forfait avisé

*La commission entérine le forfait avisé (1er forfait) de l'équipe de Viking Paris.*

### Match N° 25927055 Paris XVII Pouchet / TROPS FC D3.A du 24/09/23

**Lecture de la feuille de match papier – Rapport des deux clubs**

*La commission ne peut déterminer avec certitude qui a rempli les observations sur la feuille de match et demande à M. L'arbitre un rapport circonstancié.*

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

**Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.**

#### 1er Appel

25946095 Paris Université Club 2 / Seizième Es 2 Senior D2 du 24/09/23

25924994 Petits Anges Es 1 / Paris XVII Pouchet 2 Senior D4.A du 24/09/23

25926159 Douzième Ca / Racing Club 18 criterium +45 ANS du 24/09/23

25927187 Ternes Paris Ouest 1 / Pitray Olier Paris 3 U18 D3.B du 24/09/23

25926730 TROPS FC / Petits Anges Es 2 U16 D3.C du 24/09/23

25926731 Championnet Sport Paris 2 / ESC Paris 20 U16 D3.C du 24/09/23

25926732 Enfants De Passy 2 / Paris Est Solitaire 2 U16 D3.C du 24/09/23

25930377 TERNES PARIS OUEST / PARIS XVII POUCHET 2 U14 D4.A du 23/09/23

## INFORMATIONS TOUTES CATEGORIES

### RAPPEL

#### HORAIRES OFFICIELS – Article 15.6 du RSG

Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 – séniors féminines) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM – Anciens – critérium +45ans)

Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U18 – séniors) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

Match du dimanche après-midi de 11H à 16H (U16) pour les matches qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé au minimum E7.

### **OBLIGATIONS ARTICLE 11**

La commission rappelle les obligations sportives pour l'équipe première séniors :

#### Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
  - 3 équipes de jeunes à 11 dont 1 équipe U18 (ou U19 si cette dernière dispute le Championnat National U19), 1 équipe U16 (ou U17 si cette dernière dispute le Championnat National U17) et 1 équipe U14.
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des 3 équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13).
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

#### Division Départementale 2

- 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).
  - 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18, et / ou U16 et / ou U14).
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
  - Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

#### Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
  - 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).
- L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
  - Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum)
  - Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations.
- Et d'y participer jusqu'à leur terme.

### **Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5.**

14.5 – Quand une équipe obligatoire est mise hors compétition en application de l'article 23 ou 38 du R.S.G. du District., l'équipe Seniors (1) est déclassée sauf dispositions particulières pour la D1 prévues à l'article 11.2. Elle est rétrogradée en division ou série inférieure la saison suivante.

Il en est de même pour les autres obligations liées à l'article 11 :

- Contrôle du nombre minimum de licences pour les équipes obligatoires sur la base du 7.9.3 par les commissions compétentes le 1er septembre, envoi au club en infraction sur la messagerie officielle du club pour se mettre en

conformité sous 15 jours à partir de l'envoi du courriel. Dépassé ce délai, l'équipe concernée sera déclarée forfait jusqu'à régularisation dans son championnat. Après trois forfaits, l'équipe obligatoire sera déclarée « forfait général » et il sera fait application de l'alinéa 1 de cet article.

- Contrôle de la participation effective aux activités encadrées par le district 75 au football à effectif réduit, le 15 décembre, 15 mars et un dernier contrôle après la journée nationale des débutants de fin de saison. Le même principe d'alerte sera effectué par le district après les deux premiers contrôles. Si les absences persistent et atteignent un nombre égal à trois sur un même engagement durant la saison sportive, il sera fait application de l'alinéa un de cet article.

## PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

### **COUPE 75 SENIORS – SENIORS Amitié - U16 – U16 Amitié – Anciens**

1er tour le 01/10/23 - tirage effectué le 19/09/23

### **COUPE 75 SENIORS – SENIORS Amitié – Anciens**

2ème tour le 29/10/23 – tirage le 10/10/23

### **COUPE 75 SENIORS FEMININE**

1er tour 28/10/23 – tirage le 03/10/23

2ème tour le 07/01/24 – tirage le 14/11/23

### **Coupe 75 U20**

1er tour le 12/11/23 – tirage le 10/10/23

### **COUPE 75 U18**

1er tour le 29/10/23 - tirage le 03/10/23

2ème tour le 12/11/23 – tirage le 07/11/23

### **COUPE 75 U16 – U16 Amitié**

2ème tour le 10/12/23 – tirage le 07/11/23

### **COUPE 75 U14 - U14 Amitié**

1er tour le 21/10/23 - tirage le 03/10/23

2ème tour le 25/11/23 – tirage le 07/11/23

### **Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM**

1er tour le 21/10/23 – tirage le 03/10/23



## Commission Statuts et Règlements

### PROCES-VERBAL

#### Réunion du 27/09/2023

**Président :** M. Gilles POSTERNAK

**Présents :** Mme Nathalie SEVENO, MM. Charles DELAUNEY, Laurent BOUSSOULADE, Jocelyn BOISDUR, Michael AKPOLI.

**Excusés :** MM. Nordine DJEDDI, Olivier FOURRIER.

#### **ACCUEIL DES NOUVEAUX et LANCEMENT de la saison 2023/2024**

Après une introduction du président de la commission (nouveautés, méthode de travail, calendrier) un tour de table est effectué et une discussion se déroule.

#### **SITUATION DES CLUBS PARISIENS PAR RAPPORT AUX OBLIGATIONS LIEES AU STATUT DE L'ARBITRAGE**

La commission fait le point sur le statut de l'arbitrage s'appliquant aux clubs du district parisien pour la saison 2023/2024 à la suite des différentes réunions (statut, encouragement) lors de la fin de saison 2022/2023 et qui ont été portées à la connaissance des clubs dans les délais réglementaires.

La commission publie ci-dessous le tableau concernant les clubs de D1, D2 et D3 seniors masculins.

N° affiliation	Nom du club	Niveau	POULE	Année infraction	Mutés en moins	Mutés en plus
537678	ENFANTS GOUTTE D'OR	D1 SENIORS	UNIQUE	1ERE ANNEE	-2 MUTES	
550005	SOLITAIRES PARIS EST	D1 SENIORS	UNIQUE	2EME ANNEE	-4 MUTES	+1(football féminin)
548744	COURONNES OFC	D1 SENIORS	UNIQUE			+1(football féminin)
500025	PUC	D1 SENIORS	UNIQUE			+2 (art 45)
511117	CHAMPIONNET SPORTS	D2 SENIORS	UNIQUE	2EME ANNEE	-4 MUTES	
516516	PITRAY OLIER JSC	D2 SENIORS	UNIQUE	1ERE ANNEE	-2 MUTES	
545692	ENF PASSY	D2 SENIORS	UNIQUE	1ERE ANNEE	-2 MUTES	
551469	PARIS POUCHET XVII C S	D2 SENIORS	UNIQUE			+1 (football féminin) +2 (art 45)
581791	JA MONTROUGE	D3 SENIORS	A	1ERE ANNEE	-2 MUTES	
522471	PARIS XI US	D3 SENIORS	A			+2 (art 45)
560807	PARISII ASC	D3 SENIORS	A	1ERE ANNEE	-2 MUTES	
582267	JS PARIS	D3 SENIORS	B	2EME ANNEE	-4 MUTES	
526713	ESC XV	D3 SENIORS	B	3EME ANNEE	-6 MUTES	
582026	ETOILE SC PARIS 20	D3 SENIORS	B	4EME ANNEE ET +	-6 MUTES	

**Dossier n°1****Match n°25929805 du 23/09/2023  
U14 D3 poule A – AS PARIS / MACCABI PARIS**

La commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le dirigeant (éducateur) du MACCABI PARIS concernant la qualification et la participation des joueurs TCHIMBAKALA STEPHANE, EL ALOUI LYAD, KONE IDRIS, EPEE JORDAN, GIMY SHABANNY, et DANFAGA KAYE de l'AS PARIS dont les licences ont été enregistrées après le 18 septembre, ne permettant pas aux dits joueurs d'avoir les 4 jours de qualification.

\*Lecture du mail officiel envoyé par le Président du MACCABI PARIS dans les délais réglementaires pour appuyer la réserve déposée par son dirigeant le jour du match. Dans le mail, sont cités les 6 joueurs de l'AS PARIS qui n'auraient pas les 4 jours de qualification : TCHIMBAKALA STEPHANE, EL ALOUI LYAD, KONE IDRIS, EPEE JORDAN, GIMY SHABANNY, DANFAGA KAYE.

Dans le cas d'espèce soumis à la commission, il faut se référer aux Règlements Généraux de la FFF qui dans son article 89 stipule :

**Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié selon un délai qui dépend de la date d'enregistrement de sa licence et de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après.**

Compétition	Délai de qualification
Compétitions L.F.P.	Le joueur est qualifié 2 jours après l'envoi de son dossier à la L.F.P. (le délai est porté à 4 jours en cas d'encadrement du club par la DNCG)
Compétitions F.F.F. (sauf la Coupe de France) Compétitions de Ligue Compétitions de District	Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence
Coupe de France	Le délai de qualification est celui applicable, pour son Championnat, à l'équipe du club engagée en Coupe de France

Exemple avec un joueur dont la licence est enregistrée à la date du 1er août :

- pour jouer en compétitions F.F.F., Ligue ou District, ce joueur est qualifié le 6 août.

**La commission étudie grâce à FOOT2000 les informations contenues sur leur licence pour ces 6 joueurs :**

Type de licence	Nom / Prénom	Date enregistrement	Validée le	Qualification le
Renouvellement	TCHIMBAKALA STEPHANE	21/09/23	21/09/23	26/09/23
Renouvellement	EL ALOUI LYAD	19/09/23	20/09/23	24/09/23
Renouvellement	KONE IDRIS	21/09/23	21/09/23	26/09/23
Renouvellement	EPEE JORDAN	21/09/23	21/09/23	26/09/23
Renouvellement	GIMY SHABANNY	21/09/23	21/09/23	26/09/23
Renouvellement	DANFAGA KAYE	21/09/23	21/09/23	26/09/23

La commission constate qu'aucun des 6 joueurs n'étaient qualifiés selon les termes de l'article 89 des RG de la FFF pour la rencontre citée en objet.

**Par ces motifs, la commission dit la réserve recevable et fondée.**

**La commission décide match perdu par pénalité [-1pt, 0 but] à l'AS PARIS pour en attribuer le gain à MACCABI PARIS [3 pts, 1 but].**

**DEBIT AS PARIS : 43.50 euros**

**CREDIT MACCABI PARIS : 43.50 euros**



Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

## Dossier n°2

**Match n°25926733 du 24/09/2023**

**U16 D3 – POUCHET PARIS XVII / PARIS SPORT CLUTURE**

La commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le dirigeant du PARIS XVII POUCHET concernant la qualification et la participation des 2 joueurs de PARIS SPORT CULTURE (SHINOSA MARCELINO et ABDESELLEM TAHER) dont les licences n'étaient pas valide le jour de la rencontre.

\*Lecture du mail officiel envoyé par le club de PARIS XVII POUCHET dans les délais réglementaires pour appuyer la réserve déposée par son dirigeant le jour du match. Dans le mail sont cités les 2 joueurs de paris sport culture

**La commission étudie grâce à FOOT2000 les informations contenues sur leur licence pour ces 2 joueurs.**

Type de licence	Nom / Prénom	Date enregistrement	Validée le	Qualification le
Adhésion	SHINOSA MARCELINO	14/09/23	26/09/23	19/09/23
Adhesion	ABDESELEN TAHAR	26/09/23	27/09/23	01/10/23

La commission constate que M. ABDESELEN TAHAR, joueur cité dans la réserve n'était pas qualifié selon les termes de l'article 89 des RG de la FFF pour la rencontre citée en objet.

**Par ces motifs, la commission dit la réserve recevable et fondée.**

**La commission décide match perdu par pénalité [-1 point, 0 but] à PARIS SPORT ET CULTURE pour en attribuer le gain à PARIS XVII POUCHET [3 points, 4 buts].**

**DEBIT PARIS SPORT ET CULTURE : 43.50 euros**

**CREDIT PARIS XVII POUCHET : 43.50 euros**

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

## Dossier n°3

**Match n°25931816 du 24/09/2023**

**U18 D1- CHAMPIONNET SPORTS PARIS / SALESIENNE DE PARIS**

Hors de la présence de M. POSTERNAK qui ne participe, ni ne délibère sur ce dossier

La commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le dirigeant de la SALESIENNE DE PARIS concernant la qualification et la participation des 2 joueurs de CHAMPIONNET SPORTS PARIS (GUERBAA CHEMS et VERDIER NIELS) dont les licences n'étaient pas valide le jour de la rencontre.

\*Lecture du mail officiel envoyé par le club de la SALESIENNE DE PARIS dans les délais réglementaires pour appuyer la réserve déposée par son dirigeant le jour du match. Dans le mail sont cités les 2 joueurs de CHAMPIONNET SPORTS PARIS ainsi que le motif reproché

**La commission étudie grâce à FOOT2000 les informations contenues sur les licences pour ces 2 joueurs.**

Type de licence	Nom/ Prénom	Date enregistrement	Validée le	Qualification le
Adhesion	GUERBAA CHEMS	25/09/23	2/09/23	30/09/23
Mute HP	VERDIER NIELS	25/09/23	2/09/23	30/09/23

La commission constate que ces 2 joueurs n'étaient pas qualifiés pour la rencontre citée en objet.

**Par ces motifs, la commission dit la réserve recevable et fondée.**

**La commission décide match perdu par pénalité [-1 pt, 0 but] à CHAMPIONNETS SPORTS PARIS pour en attribuer le gain à SALESIENNE DE PARIS [3 points, 1 but].**

**DEBIT CHAMPIONNETS SPORTS PARIS : 43.50 euros**

**CREDIT SALESIENNE DE PARIS : 43.50 euros**

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

## Dossier n°4

**Match n°25926282 du 24/09/2023**

**U16 D1 – MACCABI PARIS / PARIS 19 ESPERANCE**

La commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le dirigeant de l'ESPERANCE PARIS 19 concernant la qualification et la participation des joueurs de MACCABI PARIS (BILE DIAKITE, CHRISLIN RIDLEY, MEZUI MINTSA MI MBA) dont les licences ont été enregistrées moins de quatre jours avant le jour de la rencontre.

\*Lecture du mail officiel envoyé par le club de PARIS ESPERANCE 19 dans les délais réglementaires pour appuyer la réserve déposée par son dirigeant le jour du match.

**La commission étudie grâce à FOOT2000 les informations contenues sur les licences des joueurs cités.**

Nom/ Prénom	Date enregistrement	Validée le	Qualification le
DIAKITE BILE	18/09/23	26/09/23	23/09/23
MEZUI MINTSA MI MBA CHRISLIN RIDLEY	19/09/23	26/09/23	24/09/23

La commission constate que les 2 joueurs cités dans la réserve étaient qualifiés selon les termes de l'article 89 des RG de la FFF pour la rencontre citée en objet.

**Par ces motifs, la commission dit la réserve recevable mais non fondée.**

La commission décide résultat acquis sur le terrain.

DROITS CONSERVES

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

**Dossier n°5****Match n°25920826 du 24/09/2023****SENIORS D1 – SOLITAIRE FC / MACCABI PARIS**

La commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match déposée par le capitaine de MACCABI PARIS concernant la qualification et la participation des joueurs de SOLITAIRES PARIS EST FC (PAPA IBRAHIMA DIABANG, NABIL SAIDI, IDRISSE DJUCO, MALLE MAREGA, JULIEN FNEICH) dont les licences sont frappées du tampon mutation entraînant que le club de SOLITAIRE FC présentait un nombre de joueurs mutés supérieur au nombre autorisé par le statut de l'arbitrage.

\*Lecture du mail officiel envoyé par le club de MACCABI PARIS dans les délais réglementaires pour appuyer la réserve déposée par son capitaine le jour du match. Dans le mail sont cités par le MACCABI les 5 joueurs de solitaire fc dont la licence est frappée du cachet mutation. Le club adresse en pièce jointe la photocopie de l'écran footclub prise lors de la réserve.

**La commission étudie grâce à FOOT2000 les informations contenues sur les licences de ces 5 joueurs.**

Type de cachet	Nom / Prénom
Pas de cachet mutation	DIABANG PAPA IBRAHIMA
Muté période normale	SAIDI NABIL
Muté hors période	DJUCO IDRISSE
Muté période normale	MAREGA MALLE
Muté période normale	FNEICH JULIEN

Le club de SOLITAIRE FC est en 2ème année d'infraction avec le statut de l'arbitrage (PV du 26/06/2023), il doit être pénalisé de – 4 mutés mais il a obtenu un muté supplémentaire au titre du football féminin.

Il ne peut aligner cette saison en D1 que 6-4+1 soit 3 mutés par rencontre.

Sur le match cité en objet, le club de SOLITAIRE FC en a aligné 4 au lieu de 3.

**Par ces motifs, la commission dit la réserve recevable et fondée.**

**La commission décide match perdu par pénalité [-1 point, 0 but] à SOLITAIRE FC pour en attribuer le gain à MACCABI PARIS [3 points, 1 but].**

**DEBIT PARIS EST SOLITAIRE : 43.50 euros**

**CREDIT MACCABI PARIS : 43.50 euros**

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

**Dossier n°6****Match n°25967766 du 24/09/2023****SENIORS D3 – POULE B – ESC PARIS 20 (1) / ENFANTS GOUTTE D'OR (2)**

La commission analyse les éléments en sa possession :

\*Lecture de la FMI où ne figurent ni réserve d'avant match ni observations d'après match.

\*Lecture du mail officiel envoyé par le club de l'ESC PARIS 20 dans les délais réglementaires pour faire une demande d'évocation sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs des ENFANTS GOUTTE D'OR, motif : « un ou plusieurs joueurs n'était pas qualifié pour participer à la rencontre ».

\*Lecture du mail du secrétariat du DISTRICT demandant au club des ENFANTS GOUTTE D'OR de lui fournir ses observations pour le 4 octobre 2023.

En attente des ses observations, la commission met le dossier en délibéré.

Président de séance,  
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,  
Nathalie SEVENO

**Prochaine réunion** : mercredi 11 octobre 2023 à 18h00



# ***DISTRICT 75***

## **DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL**

### **Horaires d'ouverture**

**Du Lun. au Ven.**

**10h00 - 13h00**

**14h00 - 18h00**

**6, AVENUE JOSEPH BEDIER - 75013 PARIS**  
TÉL. : 01 88 61 98 41 / MAIL: SECRETARIAT@DISTRICT75FOOT.FFF.FR

**SAISON 23/24**

**[district75foot.fff.fr](http://district75foot.fff.fr)**

